

Mobilité internationale des jeunes Règlement du dispositif DYNASTAGE APPRENTIS INFRA-BAC

Mobilités au cours de l'année 2019

Article 1 : Critères d'éligibilité

Pour bénéficier d'une bourse, il faut respecter l'ensemble des critères suivants. Aucune dérogation ne sera accordée.

Sont éligibles les apprentis inscrits dans une formation infra-bac par apprentissage d'un établissement d'enseignement bourguignon-franc-comtois. Il doit s'agir d'un cursus de formation initiale uniquement. Pour les apprentis post-bac, le règlement appliqué est celui des dispositifs Dynastage et Aquisis, communs avec les étudiants.

Le stage pour lequel l'apprenti sollicite une bourse doit avoir été approuvé par son établissement d'inscription en Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que par son entreprise d'apprentissage. Il doit être intégré au cursus de formation et être pris en compte dans la validation de la formation. Il doit avoir fait l'objet d'une validation pédagogique de la part de l'établissement d'inscription de l'apprenti en Bourgogne-Franche-Comté. La période de stage peut se dérouler dans une entreprise et/ou un centre de formation pour les apprentis à l'étranger.

Le stage doit avoir un caractère professionnel et être en cohérence avec la formation suivie. Les séjours purement linguistiques ou de type « au pair » ou « jobs d'été » ne sont pas éligibles. Dans le cas d'un stage effectué dans un organisme d'enseignement ou de recherche, ne sont pas éligibles le simple suivi de cours ou la réalisation de travaux de recherche personnels.

Le stage doit faire l'objet d'une convention de stage entre l'apprenti, son entreprise d'apprentissage, la structure d'accueil à l'étranger et l'établissement d'enseignement d'inscription en Bourgogne-Franche-Comté. La convention précise les conditions dans lesquelles se déroule le stage.

Les apprentis non français ne peuvent obtenir de bourse Dynastage pour un stage effectué dans leur pays de résidence familiale (adresse des parents ou du représentant légal).

La mobilité doit être sollicitée dans le respect des trois conditions de destination et de distances suivantes :

- à l'étranger hors COM-DOM-TOM
- à plus de 150 km de la ville de résidence familiale (celle des parents ou celle du représentant légal)
- à plus de 150 km de la ville des études en France

Cette structure d'accueil peut être un organisme privé ou public implanté à l'étranger, quelle que soit sa taille, son statut juridique ou son secteur d'activité. Il doit s'agir d'une structure physiquement basée à l'étranger.

La bourse Dynastage apprentis n'est pas cumulable avec une bourse de mobilité internationale d'une autre Région française. La bourse Dynastage apprentis est cumulable avec la bourse européenne Erasmus+ (c'est alors le barème Europe qui s'applique, cf. article 4). Elle n'est pas cumulable sur une même période de financement avec une autre bourse, aide financière individuelle ou aide en nature (frais de transport, de restauration, d'hébergement, etc.) de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

L'apprenti ne peut bénéficier que d'une seule bourse Dynastage apprentis durant son cursus.

La bourse Dynastage apprentis est attribuée sur critères sociaux : le quotient familial (revenu imposable divisé par le nombre de parts) ne doit pas dépasser 25 830 €. Sont pris en compte les avis d'imposition 2018 portant sur les revenus de l'année 2017 du jeune ou de ses parents (voir article 4).

Si le quotient familial dépasse les 25 830 €, l'apprenti n'est pas éligible à la bourse Dynastage apprentis, sauf s'il y a eu l'un des changements de situation suivants entre l'année 2017 et l'année 2019 : longue maladie, chômage, divorce, passage à temps partiel, décès, handicap, cas de force majeure. La situation peut alors être réexaminée au vu des derniers éléments connus.

Une demande de bourse pourra être refusée si les crédits consacrés par la Région à ses programmes de mobilité internationale pour l'année 2019 sont épuisés.

Article 2 : Dépôt en ligne d'une demande de bourse

La demande de bourse se fait en ligne, sur l'extranet Envol. La création d'un compte « demandeur » nécessite un code spécifique, qui est fourni à l'apprenti par le correspondant mobilité internationale de son établissement. La liste complète figure sur le site internet de la Région.

La demande en ligne doit être saisie et validée par le jeune au maximum 30 jours après la date de début de stage à l'étranger.

Au plus tard le 25 octobre 2019, le demandeur devra :

- saisir la demande dans Envol,
- la valider pour la « transmettre établissement » dans Envol.

Constitution du dossier de bourse

- Copie de la carte d'apprenti
- Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- Convention de stage entre la structure d'accueil à l'étranger, l'établissement d'enseignement en Bourgogne-Franche-Comté, le maître d'apprentissage et le demandeur, signée des quatre parties. Cette convention devra préciser les conditions dans lesquelles doit s'effectuer le stage, et indiquer les dates précises du stage.
- RIB/IBAN du demandeur
- Avis d'imposition (ou de non-imposition) portant sur les revenus de l'année N-2 (N étant l'année du début du stage).
 - si le jeune a établi sa propre déclaration pour ses revenus de l'année N-2, il conviendra de joindre une copie de son propre avis d'imposition ainsi qu'une copie de l'avis d'imposition de ses parents.
 - Si le jeune était fiscalement rattaché à ses parents, il conviendra de joindre une copie de l'avis d'imposition de ses parents. En cas de parents divorcés, il conviendra de joindre une copie de l'avis d'imposition du parent auquel le jeune est rattaché, ainsi qu'une attestation de rattachement fiscal.
 - En fonction de l'avis (ou des avis) d'imposition fourni(s), le service mobilité pourra demander une attestation sur l'honneur de rattachement fiscal pour compléter la demande de bourse.
 - Pour les apprentis étrangers, si les parents ne peuvent fournir d'avis d'imposition français portant sur les revenus de l'année N-2, il conviendra de fournir un document avec traduction officielle en français, précisant les revenus globaux (en devise locale et en euros) du foyer dont relève le jeune pour l'année fiscale N-2 et la composition du foyer.

Pièces à joindre pour le versement du solde de bourse

À l'issue du stage, le jeune doit adresser au service mobilité internationale de la Région l'attestation et le bilan de fin de stage. Ces pièces permettront le versement du solde de bourse (l'acompte de 80% étant versé après attribution de la bourse).

L'attestation doit être renseignée et signée par une personne responsable de la structure d'accueil à l'étranger.

Si ces deux pièces ne parviennent pas au service de la mobilité internationale dans un délai de 2 mois après la date de fin de stage (celle saisie dans la demande de bourse), un remboursement de l'acompte sera demandé.

Article 3 : Période de mobilité pouvant être financée

Le stage à l'étranger doit respecter une durée minimum de 2 semaines.

La durée maximum de financement est de 6 mois. Cette durée peut être scindée en plusieurs stages d'une durée minimum de 2 semaines effectués au cours du parcours d'apprenti.

Le stage peut être fractionné, c'est-à-dire qu'il peut se dérouler sur plusieurs périodes (3 maximum, dans une seule et même structure d'accueil à l'étranger), avec des interruptions entre chacune d'entre elles, à condition de ne pas s'étendre sur plus de 2 années civiles. L'apprenti devra renseigner les dates précises des différentes périodes dans sa demande, ce qui implique qu'il devra les connaître dès le départ (et qu'elles devront être indiquées dans la convention de stage).

Article 4 : Calcul du montant de la bourse

Le montant de la bourse va dépendre de la durée et du type de la mobilité, du quotient familial et du barème applicables :

Durée de la mobilité :

- Une période de prise en charge prévue sera déterminée à partir des dates de début et de fin de stage renseignées sur la convention de l'apprenti. Elle servira au calcul du montant de bourse attribuée. Elle sera calculée en jours, sur la base d'un mois « moyen » à 30 jours.
- En cas de fractionnement, la période de prise en charge prévue sera le résultat de la somme de chacune des périodes de fractionnement saisies dans la demande en ligne.
- La période de prise en charge prévue pourra être diminuée d'éventuelles périodes déjà financées au titre du dispositif Dynastage apprentis, ainsi que d'éventuelles périodes couvertes par une autre bourse de la Région Bourgogne-Franche-Comté (sauf bourses d'études pour les formations sanitaires et sociales).
- La période de prise en charge prévue ne pourra excéder 6 mois (180 jours).

Barème général et barème Europe :

Le montant des bourses sera variable en fonction de l'existence ou non d'une aide européenne :

- si le jeune bénéficie d'un financement dans le cadre du programme-cadre Erasmus+, il est concerné par le barème « Europe » ;
- dans les autres cas, c'est le barème « général » qui s'applique.

Tranches de financement :

- Le montant des bourses varie en fonction du quotient familial, déterminé à partir des revenus de l'année N-2 (N étant l'année du début du stage à l'étranger). Il se calcule en divisant le revenu imposable par le nombre de parts.
- Ce quotient familial est établi à partir des données de l'avis d'imposition du jeune ou de celui de ses parents selon les cas de figure :
 - si le jeune était fiscalement rattaché à ses parents (pour les revenus N-2), le quotient familial est établi à partir des données de l'avis d'imposition des parents (sur les revenus N-2) ;
 - si le jeune a fait sa propre déclaration de revenus N-2, le quotient familial est établi :
 - à partir des données de son propre avis d'imposition (sur les revenus N-2) en cas d'indépendance financière OU
 - à partir des données de l'avis d'imposition (sur les revenus N-2) de ses parents si les conditions de l'indépendance financière du jeune ne sont pas réunies.
- Un jeune est considéré comme financièrement indépendant s'il remplit les 3 conditions suivantes :
 - Il a fait une déclaration fiscale indépendante de celle de ses parents
 - Son avis d'imposition fait apparaître un revenu imposable hors pension alimentaire au moins égal à 50 % du SMIC annuel net (90% si le jeune est marié ou pacsé). Cette valeur est établie à partir du SMIC net mensuel moyen de l'année des revenus imposés (source : INSEE).
 - Son avis d'imposition fait apparaître un domicile distinct de celui de ses parents

En fonction du quotient familial, le dossier est relié à une tranche de financement, à l'intérieur du barème auquel il est rattaché.

Dispositif de mobilité	Dynastage apprentis	
Financements européens possibles	Erasmus+ stages	
Montants de bourses :	<i>Barème général (par mois)</i>	<i>Barème Europe (par mois)</i>
Tranche < 12 915 € (100%)	380 €	300 €
Tranche 12 916 - 19 380 € (75%)	285 €	225 €
Tranche 19 381 - 25 830 € (50%)	190 €	150 €

Ce montant de prise en charge prévue constitue un maximum qui ne pourra pas être dépassé, même si l'apprenti réalise au final un stage plus long que ce qu'il avait prévu au moment de saisir sa demande.

Article 5 : Modalités de versement

Le versement se fera en deux fois : un acompte de 80 % après l'attribution de la bourse, et le solde sur production par l'apprenti de l'attestation et du bilan de fin de stage.

Ces deux pièces sont indispensables au paiement du solde. Si elles ne sont pas fournies dans les deux mois suivant la date de fin de stage saisie par le jeune dans sa demande en ligne, il sera demandé à l'apprenti de rembourser le montant de l'acompte versé.

L'acompte de 80% du montant de la bourse est payé après attribution. Il est versé dans un délai moyen de 2 mois après la date d'attribution indiquée dans l'extranet.

Le solde de bourse est calculé à partir de la période de stage réellement effectuée par l'apprenti, déterminée à partir des dates de début et de fin de stage indiquées dans l'attestation de fin de stage (ou éventuellement à partir des dates de début et de fin de chaque période de fractionnement indiquées dans l'attestation – dans ce cas, la période de stage réellement effectuée est le résultat de la somme de chacune des périodes de fractionnement).

Le solde correspond à :

- Si la période de stage réellement effectuée est inférieure ou égale à la période de prise en charge prévue : (Période de stage réellement effectuée x montant de bourse par jour) – acompte versé
- Si la période de stage réellement effectuée est supérieure à la période de prise en charge prévue : (Montant de prise en charge prévue – acompte versé)
- Dans le premier cas, si le résultat de la soustraction est négatif, c'est-à-dire si au final l'acompte versé s'avère supérieur au montant total à verser au regard de la période de stage réellement effectuée, un remboursement du trop-perçu sera demandé à l'apprenti, si ce trop perçu est supérieur à 5 €.

Articles 6 : Rupture ou abandon

Si le jeune est amené à abandonner son projet de stage à l'étranger ou à l'interrompre avant la fin, il devra en informer par écrit le service mobilité internationale de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans les 30 jours qui suivent l'interruption. À défaut, le remboursement intégral sera demandé. Le courrier électronique est autorisé. Dans ce cas, le correspondant mobilité internationale de son établissement d'enseignement en Bourgogne-Franche-Comté devra être mis en copie du mail adressé au service de la Région. Le jeune devra préciser les causes de l'abandon ou de la rupture. En cas de rupture en cours de mobilité, le courrier devra également indiquer les dates de mobilité réellement effectuées.

Le jeune pourra être amené à reverser :

- une partie de l'acompte versé si son stage a duré au moins deux semaines,
- la totalité de l'acompte versé si la durée de son stage est inférieure à 2 semaines (donc inéligible à la bourse).

Si l'interruption est due à un cas de force majeure, il pourra, à titre exceptionnel, effectuer une nouvelle demande de bourse régionale de mobilité. La durée maximum de financement pour cette nouvelle mobilité pourra être alors diminuée de la période déjà financée au titre de la première mobilité.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Région Bourgogne-Franche-Comté

Direction Recherche et Enseignement Supérieur - Service enseignement supérieur et mobilité internationale

Tél. : 03 81 61 62 85

mobilite.internationale@bourgognefranchecomte.fr

www.bourgognefranchecomte.fr > mobilité internationale